

**ÉVALUATION DE LA PROPOSITION D'ENTENTE DE LA VILLE DE QUÉBEC  
SUR LE PARTAGE DES QUOTES-PARTS D'AGGLOMÉRATION**

**Rapport d'expertise soumis à Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures**

**François Des Rosiers, Ph.D.  
Université Laval**

**2<sup>er</sup> février 2016**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Mise en contexte.....	1
2. Le mandat.....	3
3. La proposition d'entente sur l'établissement de la quote-part d'agglomération – Description et analyse.....	4
3.1. Le contenu de la proposition d'entente – Paragraphe 1....	4
3.2. Analyse de la proposition d'entente.....	7
3.2.1. <i>Les points forts de la proposition</i> .....	7
3.2.2. <i>Les points faibles de la proposition</i> .....	8
4. Estimé des retombées financières nettes de la proposition d'entente – Les hypothèses de travail.....	10
4.1. Les hypothèses de travail relatives à l'entente existante...	10
4.1.1. <i>La composante « Agglo 100% »</i> .....	11
4.1.2. <i>La composante « Dépenses mixtes »</i> .....	12
4.2. Les hypothèses de travail relatives à la proposition d'entente.....	13
4.2.1. <i>L'indice des prix à la consommation</i> .....	13
4.2.2. <i>La variation du nombre d'unités d'évaluation</i> .....	14
4.2.3. <i>La variation du ratio de potentiel fiscal</i> .....	14
4.3. Estimation des montants potentiellement récupérables.....	16
5. Estimé des retombées financières nettes de la proposition d'entente – Le résultat des simulations.....	17
6. Conclusion.....	21

## 1. Mise en contexte

De façon à bien saisir les enjeux que pose pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et pour ses citoyens l'acceptation ou le rejet de la proposition d'entente soumise par la Ville de Québec, il est essentiel de rappeler les faits qui ont mené au litige qui oppose actuellement les Villes d'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures à la Ville de Québec.

Ce litige porte sur l'établissement des quotes-parts relatives au partage du budget d'agglomération. Suite à la défusion de ces deux villes prenant effet en 2006, et en vertu de l'entente qui prévaut actuellement, les quotes-parts des villes liées comportent deux composantes, soit (i) une première composante qui concernent les *dépenses attribuées entièrement à l'agglomération* (dépenses 100% agglo) et (ii) une seconde composante portant sur la *portion des dépenses mixtes* de la Ville de Québec attribuable au fonctionnement de l'Agglomération (l'autre portion étant attribuable aux dépenses de proximité). La somme de ces deux composantes constitue la facture globale que doivent assumer annuellement les villes liées à même leur budget de fonctionnement au chapitre des dépenses d'agglomération.

Ce litige, il est bon de le rappeler, ne portait pas – du moins à l'origine - sur la portion des dépenses attribuées entièrement à l'agglomération (dépenses 100% agglo), lesquelles avaient fait l'objet d'un consensus, mais sur la portion des dépenses mixtes de la Ville de Québec attribuable au fonctionnement de l'Agglomération. Dès 2007, le départage des revenus et des dépenses entre les activités d'agglomération et les activités de proximité faisaient l'objet de multiples contestations et récriminations de la part des municipalités reconstituées de l'Agglomération de Québec.

C'est pour venir à bout de ces différends qu'était formé par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et les maires des municipalités liées un comité d'experts composé de quatre membres et dont le mandat était d'examiner la méthodologie utilisée par la Ville de Québec pour déterminer le partage des dépenses mixtes entre Québec et les villes liées de l'Agglomération. Déposé le 19 juin 2007, le rapport du Comité – mieux connu sous le nom de Rapport Mireault -, recommandait entre autres choses « l'établissement d'une quote-part en fonction d'un montant fixe et prévisible » pour solutionner le contentieux entourant le partage des dépenses mixtes. On

donna suite aux recommandations du rapport du Comité et, le 16 janvier 2009, une entente était conclue en ce sens entre les trois maires de l'Agglomération de Québec en présence du ministre responsable de la Capitale-Nationale et de la ministre du MAMOT. Les modalités d'application de cette nouvelle entente ne devaient toutefois pas faire l'unanimité, d'où l'actuel litige entre les villes liées de l'Agglomération et la Ville de Québec.

C'est dans ce contexte qu'au cours des derniers mois se sont engagées des discussions entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, discussions qui devaient déboucher, en novembre 2015, sur une nouvelle proposition relative au partage de l'ensemble des dépenses d'agglomération et à l'établissement de la quote-part attribuable à la ville liée. L'entente, applicable à l'année 2016 et aux années subséquentes, a été entérinée le 13 novembre 2015 par messieurs Régis Labeaume et Sylvain Juneau, respectivement maires des villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures. Advenant l'acceptation de cette entente, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mettra d'office un terme à la poursuite intentée contre la Ville de Québec relativement au partage des dépenses d'agglomération et, partant, à ses prétentions de récupérer une partie des sommes versées en guise de quotes-parts depuis 2008.

## **2. Le mandat**

Le mandat de cette expertise a essentiellement pour objet de déterminer si l'entente signée le 13 novembre 2015 par messieurs Régis Labeaume et Sylvain Juneau, maires des villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures, et intitulée « ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES » (DG2015-048), est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le consultant se prononcera uniquement sur les conditions financières spécifiées au *paragraphe 1.* de l'entente.

### **3. La proposition d'entente sur l'établissement de la quote-part d'agglomération – Description et analyse**

#### **3.1. Le contenu de la proposition d'entente – Paragraphe 1**

La proposition d'entente comporte cinq paragraphes, dont seul le premier, qui porte sur les modalités d'établissement de la quote-part, fait l'objet de notre analyse. Les paragraphes 2, 3 et 5 concernent des considérations d'ordre technique relatives aux modalités de versement de la quote-part et des subventions reçues en vertu du programme T.E.C.Q. (taxe sur l'essence et contributions du Québec) ainsi qu'aux modifications législatives requises.

Quant au paragraphe 4, il soulève des considérations de nature urbanistique impliquant une révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération visant à modifier les secteurs d'urbanisation relatifs aux usages résidentiel et industriel. Bien qu'une extension des périmètres d'urbanisation puisse comporter des avantages potentiels aux plans fiscal et économique, ces derniers demeurent très hypothétiques en l'absence d'une orientation et d'un plan de développement structurés pour la municipalité pour les prochaines décennies et sont tributaires d'un ensemble de paramètres qui demeurent à estimer (croissance du nombre et du type de ménages, scénarios de densification du territoire, évolution de l'emploi, perspectives de nouvelles implantations industrielles, etc.). En soi, ces considérations pourraient facilement faire l'objet d'une étude indépendante et débordent par conséquent le cadre de cette expertise. De plus, les modifications proposées au paragraphe 4 de l'entente requièrent au préalable l'aval de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)<sup>1</sup>.

Nous nous concentrons donc ici sur le contenu du paragraphe 1. Ce paragraphe s'énonce comme suit :

« Les parties conviennent d'établir de la façon suivante, pour l'année financière de 2016 et pour les années financières subséquentes, la quote-part devant être payée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le financement de l'ensemble des dépenses d'agglomération incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, toutes celles liées à un équipement, à une infrastructure ou à une activité d'intérêt collectif.

---

<sup>1</sup> À cet effet, un avis émis à ce sujet par la firme Gestion PGC Inc. en date du 23 novembre 2015 conclut qu'en raison de la grande qualité des sols agricoles convoités pour fins de dézonage, la requête a peu de chance d'être acceptée.

- a) Pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la quote-part est établie, pour l'année financière de 2016, en effectuant successivement les opérations qui suivent à partir de la quote-part de base facturée pour l'année financière de 2015<sup>2</sup> :
- (i) Indexation selon la somme des pourcentages<sup>3</sup> suivants :
    - Le taux de variation des moyennes annuelles de la dernière année complétée au moment des calculs de l'indice d'ensemble, non désaisonnalisé, pour la Ville de Québec (v41695168) tel qu'estimé par Statistique Canada (catalogue 62-001-X);
    - Le moindre du pourcentage de croissance du nombre d'unités d'évaluation construites<sup>4</sup> sur le territoire de la municipalité au cours de l'année précédente, ce pourcentage de croissance étant obtenu en comparant les données inscrites au sommaire du rôle d'évaluation produit le ou vers le 15 septembre de l'année 2015 avec les données inscrites au sommaire du rôle d'évaluation produit le ou vers le 15 septembre 2014, et du pourcentage de croissance du nombre d'unités d'évaluation construites<sup>3</sup> sur le territoire de l'ensemble de l'agglomération de Québec, calculé en comparant les données inscrites au sommaire du rôle d'évaluation transmis durant l'année 2015 avec les données inscrites au sommaire du rôle d'évaluation transmis durant l'année 2014;
  - (ii) Ajustement du montant résultant de l'indexation prévue au sous-paragraphe (i) selon le taux de variation du ratio de potentiel fiscal de la municipalité, ce taux de variation étant obtenu en divisant la proportion du potentiel fiscal de la municipalité établie pour l'année financière de 2016 par la proportion du potentiel fiscal de la municipalité établie pour l'année financière de 2015.

Pour les années financières subséquentes, la quote-part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera établie selon la même méthode, à partir de la quote-part de l'année précédente, mais en faisant les adaptations nécessaires quant aux années de référence.

---

<sup>2</sup> La quote-part de base correspond, pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à la somme de 23 898 987 \$.

<sup>3</sup> Dans la présente entente, les pourcentages tiennent compte des deux premières décimales et lorsque la troisième aurait été un chiffre supérieur à quatre, la deuxième est majorée de un.

<sup>4</sup> Codes CUBF 1000 à 6999.

N.B. (notre ajout): Ces codes regroupent les usages suivants : résidentiel, industriel, transports, communications et services publics, commercial et services. Source : MEFQ, édition 2014.

Pour éviter toute ambiguïté, les calculs pour l'établissement de la quote-part pour l'année financière de 2016 sont illustrés au tableau joint à l'Annexe 1 de la présente entente. »

Nous reproduisons ici ce tableau de l'Annexe 1.

**Tableau 1 : Calcul de la quote-part d'agglomération de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année financière 2016**

<b>Quote-part de base – Année antérieure (2015)</b>		<b>23 898 987 \$</b>
<i>1) Indexation de la quote-part de base selon 2 facteurs</i>		
- Taux d'inflation – Ville de Québec	<b>1,30%</b>	
- Croissance du nombre d'immeubles construits, soit le moindre des deux éléments suivants : a) Ratio de la municipalité : 2,29% b) Ratio de l'agglomération : 1,06%	<b>1,06%</b>	
→ <i>Taux d'indexation de la quote-part de base :</i>	<b>2,36%</b>	
→ <i>Montant d'indexation de la quote-part de base :</i>		<b>564 016 \$</b>
<b>Sous-total :</b>		<b>24 463 004 \$</b>
<i>2) Ajustement selon la variation du ratio du potentiel fiscal (2016 VS. 2015)</i>		
a) Ratio de potentiel fiscal 2015 : 3,9355% b) Ratio de potentiel fiscal 2016 : 3,9704% <i>Variation 2015-2016 :</i>	<b>0,8868%</b>	<b>216 938 \$</b>
<b>Quote-part pour 2016</b>		<b>24 679 941 \$</b>
- Facturation T.E.C.Q. 2016		<b>97 505 \$</b>
<b>Quote-part totale pour 2016 selon la proposition</b>		<b>24 777 446 \$</b>

N.B.: Après ajustement, la quote-part globale pour 2016 (avant T.E.C.Q.) versée en vertu de l'entente actuelle s'établit à 24 755 383 \$.

### **3.2. Analyse de la proposition d'entente**

Aucune entente n'est parfaite. Cela s'applique aussi bien à la proposition qui fait l'objet de ce mandat qu'à l'entente qui prévaut actuellement. Ainsi, la proposition d'entente présente à la fois des points forts et des lacunes que nous analysons ici.

#### **3.2.1. Les points forts de la proposition :**

- i. Dans la poursuite qui oppose actuellement les deux villes liées à la Ville de Québec, les points litigieux portent à la fois sur les modalités d'indexation de la portion de la quote-part d'agglomération relative aux dépenses mixtes (Entente de janvier 2009 et amendements subséquents) et sur les modalités de calcul de la portion de la quote-part relative aux dépenses d'agglomération pures (100% aggro). En ce sens, la nouvelle proposition d'entente constitue une amélioration certaine dans la mesure où cette distinction est évacuée, la méthode proposée portant sur l'établissement de la quote-part globale. Cette simplification de la procédure de partage des dépenses d'agglomération entre la Ville de Québec et les villes liées laisse moins place à l'interprétation et, partant, aux possibilités de désaccords entre les parties.
  
- ii. En vertu de la nouvelle proposition, la méthode d'indexation de la quote-part de base repose, pour ce qui est du premier facteur, sur l'application de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC), non désaisonnalisé, pour la Ville de Québec (v41695168) tel qu'estimé par Statistique Canada (catalogue 62-001-X). Ici encore, il s'agit – sous réserve du commentaire qui suit – d'une amélioration par rapport à la méthode en vigueur actuellement dans la mesure où cet indice est largement utilisé pour fins d'indexation et plus représentatif de l'évolution à long terme des dépenses d'agglomération que ne l'est la moyenne des variations annuelles des budgets de fonctionnement des trois villes, telle que calculée pour l'indexation de la portion de la quote-part relative aux dépenses mixtes. Cela dit, l'annonce récente par la Ville de Québec d'un gel de taxes pour les années 2017 et 2018 implique, en toute logique, une stagnation de son budget de fonctionnement et, partant, du budget d'agglomération. Or, en vertu de la méthode d'indexation proposée, la quote-part d'agglomération – qui comprend notamment une réserve de plusieurs dizaines de millions de

dollars pour paiement comptant des immobilisations<sup>5</sup> - continuera, elle, d'augmenter. Cette situation, il est vrai, n'est que temporaire puisqu'on peut difficilement imaginer qu'un tel gel de taxes – et de budget – puisse se prolonger au-delà de 2018.

iii. Enfin, en ce qui a trait aux modalités d'ajustement de la quote-part en vertu de la variation annuelle du ratio de potentiel fiscal de la municipalité, nous considérons l'approche que propose la nouvelle entente comme étant tout à fait cohérente et fiscalement équitable, dans la mesure évidemment où un tel ajustement puisse s'effectuer dans les deux sens, *i.e.* aussi bien à la hausse qu'à la baisse. Ici encore, une nuance s'impose. En effet, l'arrivée de projets majeurs dans une municipalité de la taille de Saint-Augustin-de-Desmaures aura pour effet de provoquer une hausse substantielle de son ratio de potentiel fiscal et, partant, du facteur d'ajustement de sa quote-part d'agglomération dont l'impact se répercutera à perpétuité<sup>6</sup>. Ce dernier aspect de la proposition d'entente ne s'avère toutefois pas problématique si l'on considère comme admissibles le montant de la quote-part de base ainsi que l'ensemble du processus d'indexation préalable à l'ajustement relatif au potentiel fiscal. Or c'est précisément sur ces deux points que la proposition d'entente comporte, selon nous, des lacunes.

### **3.2.2. Les points faibles de la proposition :**

La proposition d'entente comporte deux éléments qui posent problème :

- i. La procédure d'indexation de la quote-part de base comporte deux volets, soit une première indexation à l'inflation sur la base de l'IPC pour la Ville de Québec - point déjà discuté plus haut - et une seconde indexation en fonction du moindre du taux de croissance annuel du nombre d'unités d'évaluation<sup>7</sup> de la municipalité ou de l'agglomération. À notre avis, cet élément de la formule d'indexation est injustifié dans la mesure où il fait double emploi avec la clause d'ajustement de la quote-part selon la variation du ratio de potentiel fiscal. En effet, l'ajout d'immeubles sur le

---

<sup>5</sup> Pour l'année 2015, la réserve pour paiement comptant des immobilisations déposée au budget d'agglomération s'établit à quelque 45 M \$.

<sup>6</sup> À titre d'exemple, une hausse de 100 M \$ du potentiel fiscal de Saint-Augustin, qui s'établit pour 2015 à 3 702 M \$, aurait pour effet, toutes choses égales par ailleurs, de provoquer une hausse de son ratio de potentiel fiscal de l'ordre de 2,6%.

<sup>7</sup> Codes CUBF 1000 à 6999.

territoire de la municipalité a nécessairement pour effet de hausser son potentiel fiscal et, éventuellement, son ratio de potentiel fiscal<sup>8</sup>. Or, ce second facteur d'indexation, qui s'ajoute au premier, est capitalisé à perpétuité dans le calcul de la quote-part, qui s'en trouve indûment gonflée. Le fait de choisir le moindre du taux de croissance de la municipalité ou de l'agglomération a toutefois pour effet de mitiger les retombées perverses de cette mesure<sup>9</sup>. Par ailleurs, la structure du parc immobilier de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui comporte bon nombre d'immeubles non résidentiels de forte valeur comptant pour une seule unité d'évaluation, tempère, dans une certaine mesure, les effets de cette modalité d'indexation de la quote-part de base. Mais ces éléments ne modifient en rien le caractère excessif, parce que redondant, de ce volet de la procédure d'indexation. Ainsi, pour la seule année 2016, cette mesure occasionne un déboursé additionnel de plus de 255 000 \$ (plus de 1% de la facture globale) pour la ville liée, un écart qui s'accroît avec le temps puisque ce montant est intégré de façon récurrente à la quote-part de base des années subséquentes.

- ii. Le second élément problématique de la proposition d'entente en est un de taille et concerne le choix de la quote-part de base. En effet, cette dernière est établie, pour 2016, sur la quote-part d'agglomération globale assumée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2015 (23 898 987 \$). Or, cette base de calcul fait précisément l'objet de la poursuite intentée par les villes liées contre la Ville de Québec, les premières estimant que les montants versés au chapitre des budgets d'agglomération depuis 2008 sont excessives. Si tel était le cas, accepter la nouvelle proposition impliquerait pour la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures non seulement de renoncer à récupérer une partie ou la totalité de ces montants, mais également de reconduire jusqu'à l'échéance de cette entente (soit 2040) des sommes injustifiées substantielles, avec les conséquences que l'on devine sur le budget de la municipalité et, partant, sur le compte de taxes de ses contribuables. Le choix de la quote-part de base est donc ici un élément crucial qu'il est difficile d'ignorer dans l'évaluation de la proposition d'entente.

---

<sup>8</sup> Il y aura hausse du ratio de potentiel fiscal de la municipalité pour une année donnée dans la mesure où l'augmentation de son potentiel fiscal excède celle du reste de l'agglomération.

<sup>9</sup> Pour l'établissement de la quote-part 2016, c'est le ratio de l'agglomération (1,06%) qui sert de base à l'indexation, et non celui de Saint-Augustin-de-Desmaures (2,29%).

#### **4. Estimé des retombées financières nettes de la proposition d'entente – Les hypothèses de travail**

Toute décision d'affaires implique un coût d'option. On peut définir le coût d'option comme « ...les bénéfices ou les produits auxquels on renonce en choisissant un mode d'action plutôt qu'un autre...Un coût d'option ou d'opportunité, comme son nom l'indique, résulte toujours d'un choix entre deux ou plusieurs actions. »<sup>10</sup>. Le choix auquel font face la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ses citoyens est une décision d'affaires qui implique un coût d'option collectif, lequel est intimement lié à l'abandon de la poursuite contre la Ville de Québec. Comme c'est souvent le cas, la décision doit être prise en situation d'incertitude, *i.e.* lorsqu'on ne dispose pas de toutes les informations qui permettraient de mesurer le niveau de risque du choix en question. En particulier, on ne dispose pas – du moins pour l'instant – d'une estimation définitive des sommes réclamées à la Ville de Québec. Quant à l'issue de la poursuite (probabilité de succès), elle est actuellement évaluée par les experts-comptables et conseillers juridiques de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mais comporte une part d'aléa qu'il ne m'appartient pas d'évaluer.

C'est donc sur la base d'une information partielle et préliminaire que nous devons procéder à l'estimation des retombées financières nettes de la proposition d'entente. Cette démarche comprend (i) une estimation des quotes-parts d'agglomération que devrait assumer la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en vertu de l'entente qui prévaut actuellement et ce, jusqu'à échéance de la nouvelle proposition d'entente d'une durée de 25 ans (*i.e.* à l'horizon 2040); (ii) une estimation, sur le même horizon, des quotes-parts d'agglomération qui s'appliqueraient en vertu de la nouvelle proposition d'entente; et (iii) une estimation des sommes susceptibles de faire l'objet d'un remboursement à l'issue de la poursuite judiciaire en cours. Ces étapes reposent nécessairement sur une série d'hypothèses de travail que nous exposons ici.

##### **4.1. Les hypothèses de travail relatives à l'entente existante**

En vertu de l'entente qui prévaut actuellement, et comme nous l'avons mentionné dans la première section de ce document (Mise en contexte), la quote-part d'agglomération globale comporte deux composantes, soit une

---

<sup>10</sup> Réjean Brault et Pierre Giguère, *Comptabilité de Management*, 5<sup>ème</sup> édition, Les Presses de l'Université Laval, 2006, p. 499.

première composante qui concernent les *dépenses attribuées entièrement à l'agglomération* (dépenses 100% agglo) et une seconde composante portant sur la *portion des dépenses mixtes* de la Ville de Québec attribuable au fonctionnement de l'Agglomération. L'ensemble des données de base relatives aux budgets municipaux, aux quotes-parts d'agglomération et aux ratios de potentiel fiscal pour les années 2008 à 2015 figurent au *Tableau A-1*, reporté en annexe.

#### **4.1.1. La composante « Agglo 100% »**

Pour ce qui est de la quote-part relative aux dépenses « 100% Agglo », elle est fonction de l'évolution des budgets des municipalités de l'agglomération de Québec au cours des prochaines années et du rythme de développement des équipements, infrastructures, activités et services à caractère supra-local. Dans la mesure où le ralentissement économique mondial que l'on connaît actuellement risque de se traduire dans un avenir prévisible par une diminution de la croissance des budgets des municipalités locales, nous faisons ici l'hypothèse que la tendance observée au cours des dernières années (2008 à 2016) ira en s'atténuant. On peut donc en conclure que les quotes-parts relatives aux dépenses « 100% Agglo » estimées en vertu de la croissance des budgets 2008-2016 se situent dans le haut de la fourchette des possibilités.

Pour établir les quotes-parts futures sur la base des quotes-parts versées entre 2008 et 2016 au chapitre des dépenses « 100% Agglo », nous aurons recours à *la méthode d'estimation par analyse de régression linéaire*, une approche largement utilisée qui permet d'estimer une tendance à partir d'observations passées. L'application de cette approche génère, pour ce volet de la quote-part d'agglomération, un taux de croissance annuel composé de 4,1%<sup>11</sup> sur l'horizon de prévision (2017 à 2040). Ce taux demeurant sensiblement supérieur aux attentes inflationnistes de long terme (2%), on en conclut que les montants de quotes-parts qui en découlent doivent être considérés comme maximaux et pourraient, dans les faits, s'avérer inférieurs.

---

<sup>11</sup> À titre comparatif, le budget total pour les trois des municipalités de l'Agglomération de Québec a cru à un rythme moyen de 4,66% au cours de la période 2008-2015 (cf. Annexe A-2).

#### **4.1.2. La composante « Dépenses mixtes »**

La portion de la quote-part d'agglomération relative aux dépenses mixtes relève du règlement R.A.V.Q. 507 adopté par la Ville de Québec en décembre 2009. En vertu de ce règlement, les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures se voyaient facturer pour 2008 un montant de 2 525 000 \$ réparti selon leur potentiel fiscal respectif. Ce montant fut par la suite étendu à l'année 2009 et ses modalités d'indexation redéfinies comme suit :

« Aux fins des exercices financiers postérieurs à l'année 2009, les quotes-parts des municipalités liées de Ville de L'Ancienne-Lorette et de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont établies relativement aux dépenses mixtes au plus élevé des montants suivants :

1. le montant relatif aux dépenses mixtes des municipalités liées de Ville de L'Ancienne-Lorette et de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tel qu'établi pour l'exercice financier précédent ou...;
2. le montant des dépenses mixtes visées au paragraphe 1, indexé selon la moyenne des pourcentages des variations des dépenses des derniers rapports financiers déposés par les trois municipalités liées. »

Le *Tableau A-2* reproduit la croissance 2008-2015 des budgets de fonctionnement de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi que celle des budgets de fonctionnement pour l'ensemble de l'Agglomération de Québec. On constatera que, pour l'année 2012, le budget de fonctionnement des deux petites villes liées a connu une croissance qui n'est pas représentative de la tendance d'ensemble. Pour cette raison, nous avons exclu cette donnée du calcul de la variation annuelle moyenne des budgets de Saint-Augustin-de-Desmaures. La moyenne des variations annuelles des budgets de fonctionnement des villes liées s'établit ainsi à 5,43% pour la période considérée. Notre hypothèse de travail est à l'effet que, pour les années à venir, et suite au commentaire qui précède sur l'état de l'économie mondiale et domestique, la moyenne de ces variations annuelles devrait, à l'horizon 2030, atteindre celle qui prévaut pour l'ensemble de l'agglomération - laquelle s'établit à 4,66% - pour par la suite rejoindre le facteur d'indexation annuel moyen qui s'applique à la quote-part relative aux dépenses « 100% Agglo ». Sur cette base, nous fixons comme suit les facteurs d'indexation des quotes-parts d'agglomération relatives aux dépenses mixtes : 5,4% pour 2017, 5% pour les années 2018 à 2020, 4,7% pour les années 2021 à 2030 et 4,1% pour les années subséquentes (2031 à 2040).

Ici encore, il est bon de rappeler que, compte tenu des attentes inflationnistes de long terme, les montants de quotes-parts découlant de nos hypothèses se situent dans le haut de la fourchette des possibilités.

## **4.2. Les hypothèses de travail relatives à la proposition d'entente**

En vertu de la nouvelle proposition d'entente, la quote-part *globale* d'agglomération est fonction de trois paramètres, soit (i) l'IPC d'ensemble, non désaisonnalisé, pour la Ville de Québec, (ii) le pourcentage de croissance du nombre d'unités d'évaluation construites sur le territoire de la municipalité ou de l'agglomération, selon le cas, et (iii) le taux de variation annuel du ratio de potentiel fiscal de la municipalité. Le détail des calculs qui sous-tendent nos hypothèses de travail relativement à l'évolution de ces trois paramètres figure aux *Tableaux A-3* (variation de l'IPC), *A-4* (variation du nombre d'unités d'évaluation) et *A-5* (variation du ratio de potentiel fiscal).

### **4.2.1. L'indice des prix à la consommation**

Le taux d'inflation annuel applicable à la Ville de Québec pour l'estimation de la quote-part d'agglomération relative aux années 2016 et suivantes a été établi (i) sur la base de statistiques officielles (Statistique Canada) pour ce qui est des années 2016 et 2017 et (ii) sur la base d'une série de prévisions de court et de long terme produites par des institutions financières et gouvernementales spécialisées en la matière (Banque Royale du Canada, Banque Nationale, Banque du Canada) pour les années subséquentes.

En vertu de l'IPC d'ensemble, non désaisonnalisé, pour la Ville de Québec de Statistique Canada, ce taux s'établit respectivement à 1,3% et 1,0% pour les années 2014 et 2015. Ce sont donc ces taux que nous appliquerons pour l'établissement des quotes-parts de 2016 et 2017. Quant aux prévisions relatives à la variation de l'IPC d'ensemble pour 2016 et 2017, elles diffèrent selon qu'elles s'appliquent à l'ensemble canadien ou au Québec. Ainsi, selon la Banque Nationale<sup>12</sup>, les prévisions d'inflation pour le Canada en 2016 et 2017 s'établissent respectivement à 1,7% et 1,9% alors que pour le Québec, la Banque Royale du Canada<sup>13</sup> prévoit, pour ces deux périodes, un taux de 2%. Dans la mesure où la situation économique qui prévaut dans la Ville de Québec

---

<sup>12</sup> Banque Nationale - Marchés financiers, Mensuel économique, Février 2016.

<sup>13</sup> Banque Royale du Canada, Perspectives RBC pour le Québec, Déc. 2015.

se rapproche davantage du contexte québécois que du contexte canadien – dont certaines provinces subissent plus fortement l'impact de la baisse du prix des ressources naturelles, et notamment du pétrole -, nous retiendrons donc le taux de 2% comme facteur d'indexation de la quote-part pour les années 2018 et 2019.

Enfin, pour ce qui est des années subséquentes (2020-2040), la quote-part d'agglomération sera indexée selon un taux de 2%, soit le taux cible de la Banque du Canada<sup>14</sup>.

#### ***4.2.2. La variation du nombre d'unités d'évaluation***

Les données les plus récentes publiées par le MAMOT<sup>15</sup> nous permettent de calculer les variations annuelles du nombre d'unités d'évaluation pour Saint-Augustin-de-Desmaures et pour les trois villes formant l'Agglomération de Québec au cours de la période 2006-2015. Comme on peut le constater au Tableau A-4, ces variations sont inférieures tantôt pour Saint-Augustin-de-Desmaures et tantôt pour l'agglomération. Par exemple, entre 2014 et 2015, le taux de croissance le plus faible est observé au niveau de l'agglomération<sup>16</sup>. Cela dit, la moyenne des variations annuelles s'établit à 1,8% dans le premier cas contre 1,5% dans le second. Ici encore, nous faisons l'hypothèse que la croissance annuelle à long terme du nombre d'unités d'évaluation sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures rejoindra celle observée dans l'Agglomération de Québec. En conséquence, nous fixons à 1,5% le facteur d'indexation relatif à cette composante de la quote-part d'agglomération pour les années 2017 et suivantes.

#### ***4.2.3. La variation du ratio de potentiel fiscal***

Le dernier paramètre à estimer est le taux de variation annuel de potentiel fiscal de la municipalité qui sert de facteur d'ajustement de la quote-part. La valeur que prend ce paramètre est fonction de la performance relative de cette dernière eu égard à l'augmentation de valeur de son parc immobilier face aux autres

---

<sup>14</sup> Banque du Canada, L'inflation, les attentes et la politique monétaire, Février 2015.

<sup>15</sup> MAMOT, Sommaire des rôles d'évaluation par municipalité, 2016.

<sup>16</sup> Pour fins d'établissement de la quote-part 2016 en vertu de la proposition d'entente, le facteur d'indexation utilisé s'établit à 1,06% (vs. 2,29% pour la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Les taux de variation figurant au Tableau A-4 pour 2015 diffèrent de ceux utilisés dans la proposition d'entente en raison des périodes considérées pour leur calcul (années complètes).

municipalités de l'agglomération et peut donc fluctuer à la hausse ou à la baisse d'une année à l'autre. Les informations figurant au Tableau A-5 démontrent que le potentiel fiscal de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est accru, en moyenne, de 1,76% par année entre 2008 et 2016. Cette hausse s'explique notamment par le potentiel de développement, tant résidentiel que non résidentiel, de la municipalité dont les contraintes d'espace sont moindres que celles auxquelles font face ses deux voisines. Si cette situation est susceptible de perdurer, voire de s'intensifier, pendant encore plusieurs années, on peut difficilement envisager que la croissance du potentiel fiscal de Saint-Augustin-de-Desmaures puisse se poursuivre indéfiniment au même rythme<sup>17</sup>. En toute logique, cette croissance est appelée à diminuer au fur et à mesure que les espaces développables se feront plus rares. En conséquence, et sur la base de ces considérations, les facteurs d'ajustement retenus au chapitre de la variation du potentiel fiscal s'établissent comme suit : 0,8868% pour 2016, 1,8% pour les années 2017 à 2026, 1,5% pour les années 2027 à 2036 et 1,25% pour les années subséquentes.

#### **4.3. Estimation des montants potentiellement récupérables**

Nous en arrivons maintenant à la dernière étape de notre démarche visant à estimer les retombées financières nettes de la proposition d'entente, celle qui consiste à estimer les sommes qui seraient potentiellement récupérées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'issue de la poursuite intentée par les deux villes liées contre la Ville de Québec. Dans l'état actuel des choses, il est impossible de déterminer de façon précise et définitive quelles sont ces sommes. Tout au plus, une évaluation partielle et préliminaire des montants en litige par la Ville de l'Ancienne-Lorette fait état, pour cette municipalité, d'un montant annuel variant entre un minimum de 2 M \$ et un maximum de 3 M \$ pour toutes les années couvertes par le litige, soit de 2008 à 2015. C'est donc sur cette base que nous établissons nos estimations. Plus précisément, nous retiendrons le montant moyen, soit 2,5 M \$, comme étant le plus probable.

Ce montant, il faut le rappeler, s'applique à la Ville de L'Ancienne-Lorette et il est donc nécessaire de l'extrapoler pour en déduire le montant probable que pourrait réclamer annuellement la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dont le potentiel

---

<sup>17</sup> Ainsi, la municipalité aura à faire face à la concurrence de Québec qui mise sur la densification de son territoire bâti et sur l'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation pour accroître son assiette fiscale.

fiscal est supérieur. Sur la base des informations contenues au Tableau A-1, le potentiel fiscal moyen de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les années 2008-2015 s'établit à 3,6169% contre 2,4859% pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour un ratio de proportionnalité de 1,45. L'application de ce ratio au montant de réclamation moyen de 2,5 M \$ retenu plus haut nous permet d'estimer le montant annuel potentiellement récupérable par Saint-Augustin-de-Desmaures, lequel s'établit donc, en arrondissant, à 3,6 M \$.

La dernière phase de cette étape consiste à ajuster l'annuité de base (3,6 M \$) en fonction des indemnités légales qui s'y appliquent en fonction de la Loi sur l'intérêt<sup>18</sup>. Ces indemnités, qui incluent le taux d'intérêt légal de 5%, s'établissent comme suit<sup>19</sup> : 8,5% pour l'année 2008, 5,75% pour 2009, 5,25% pour 2010 et 6% pour les années 2011 à 2015. Par souci de simplification, les montants potentiellement récupérables sont réputés avoir été versés et éventuellement récupérés en fin de période. Le résultat des simulations représente la valeur capitalisée pour l'année 2016 des sommes globales à récupérer, laquelle doit être opposée à la valeur actualisée, exprimée en dollars 2016, des différences obtenues en comparant les quotes-parts globales d'agglomération estimées selon l'entente actuelle et la nouvelle proposition d'entente. Le taux d'actualisation utilisé pour ramener la valeur de ces différences à l'année 2016 est le coût d'emprunt qui s'applique à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, lequel tient lieu de coût d'option<sup>20</sup>. Ce taux est relativement fixe depuis plusieurs années et s'établit à environ 3%<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> Loi sur l'intérêt, L.R.C., 1985, Ch. I-15, mise à jour le 30-12-2015.

<sup>19</sup> Les taux reproduits ici représentent la moyenne annuelle des taux trimestriels publiés.

<sup>20</sup> On considère ici que les différences *positives* versées en quotes-parts sont susceptibles de faire l'objet de règlements d'emprunt pour financer des projets d'immobilisation alors que les différences *néglatives* serviront à financer directement ces projets.

<sup>21</sup> Selon le Service de la trésorerie de Saint-Augustin-de-Desmaures, le taux d'emprunt en vigueur actuellement s'établit à 3,0241%.

## **5. Estimé des retombées financières nettes de la proposition d'entente – Le résultat des simulations**

Le résultat de nos simulations figure aux *Tableaux 2, 3 et 4*.

Comme on peut le constater au Tableau 2, et sur la base de nos hypothèses de travail, la nouvelle proposition d'entente sur le partage des dépenses d'agglomération présente, pour les quinze prochaines années (2016-2030), un avantage financier par rapport à l'entente qui prévaut actuellement. Cet avantage augmente progressivement pour atteindre un maximum en 2022, puis diminue par la suite et disparaît en pratique en 2030. Par la suite, la situation s'inverse et les termes de l'entente actuelle s'avèrent plus avantageux pour Saint-Augustin-de-Desmaures, la différence entre les deux options s'accroissant rapidement pour atteindre 12,5 M \$ (en dollars courants) au terme de l'horizon de prévision. L'actualisation de ces différences génère un déficit actualisé de 11,7 M \$ (cf. Tableau 4) au détriment de la nouvelle proposition d'entente, ce qui milite en faveur du maintien de l'entente actuelle, sans égard aux montants que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pourrait récupérer suite au règlement de la poursuite en cours

Le Tableau 3 reproduit la procédure d'estimation des montants qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un remboursement par la Ville de Québec, incluant les indemnités. Sur la base de nos hypothèses, et dans l'éventualité où un tel remboursement était effectué en 2016, le montant récupérable s'élève à quelque 37,8 M \$. Cet élément a pour effet d'accentuer les avantages relatifs de l'entente actuelle, comme en fait foi le Tableau 4 qui résume les retombées financières nettes de la proposition d'entente en fonction de la probabilité de récupération des quotes-parts versées en trop. Ainsi, le déficit de 11,7 M \$ qui joue au détriment de la nouvelle entente si l'on juge nulle la probabilité de récupérer ces sommes atteint 21,2 M \$ moyennant une probabilité de récupération de 25%, 30,6 M \$ pour une probabilité de 50%, et 40 M \$ si l'on estime la probabilité à 75%. Enfin, advenant que la totalité du montant réclamé soit récupéré, l'avantage relatif de l'entente actuelle sur l'entente proposée se chiffre à plus de 49 M \$.

**Tableau 2 : Comparaison des quotes-parts estimées selon l'entente  
actuelle et la nouvelle proposition d'entente**

Année	A] - Entente actuelle			B] - Proposition d'entente	Écart (A - B)  '000\$
	Quote-part 100% Agglo  '000\$	Quote-part Dép. mixtes  '000\$	Quote-part globale  '000\$	Quote-part globale <sup>1</sup>  '000\$	
	2015	21 028,6	2 870,4	23 899,0	
2016	21 790,1	2 965,3	24 755,4	24 679,9	75,4
2017	24 011,1	3 125,4	27 136,6	25 752,3	1 384,3
2018	25 587,7	3 281,7	28 869,4	27 133,4	1 736,0
2019	27 164,3	3 445,8	30 610,1	28 588,5	2 021,5
2020	28 740,8	3 618,1	32 358,9	30 121,7	2 237,2
2021	30 317,4	3 788,1	34 105,5	31 737,2	2 368,4
2022	31 894,0	3 966,2	35 860,2	33 439,2	2 420,9
2023	33 470,5	4 152,6	37 623,1	35 232,6	2 390,5
2024	35 047,1	4 347,8	39 394,9	37 122,1	2 272,8
2025	36 623,7	4 552,1	41 175,8	39 113,0	2 062,8
2026	38 200,2	4 766,1	42 966,3	41 210,6	1 755,7
2027	39 776,8	4 990,1	44 766,9	43 292,8	1 474,1
2028	41 353,4	5 224,6	46 578,0	45 480,1	1 097,9
2029	42 930,0	5 470,2	48 400,1	47 778,0	622,1
2030	44 506,5	5 727,3	50 233,8	50 192,0	41,8
2031	46 083,1	5 962,1	52 045,2	52 727,9	-682,8
2032	47 659,7	6 206,5	53 866,2	55 392,0	-1 525,8
2033	49 236,2	6 461,0	55 697,2	58 190,7	-2 493,5
2034	50 812,8	6 725,9	57 538,7	61 130,8	-3 592,1
2035	52 389,4	7 001,6	59 391,0	64 219,4	-4 828,4
2036	53 965,9	7 288,7	61 254,7	67 464,1	-6 209,5
2037	55 542,5	7 587,6	63 130,1	70 698,2	-7 568,1
2038	57 119,1	7 898,6	65 017,7	74 087,3	-9 069,5
2039	58 695,6	8 222,5	66 918,1	77 638,8	-10 720,7
2040	60 272,2	8 559,6	68 831,8	81 360,6	-12 528,8

1. Avant prise en compte de la facturation T.E.C.Q.

**Tableau 3 : Estimation des montants potentiellement récupérables à l'issue de la poursuite**

Année du versement	Taux d'indemnisation incluant le taux légal (5%) <sup>1</sup>	Nombre de périodes de capitalisation	Remboursements potentiels à récupérer ('000 \$)								
			2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
2008	8,50%	8	3 600,0								
2009	5,75%	7		3 600,0							
2010	5,25%	6			3 600,0						
2011	6,00%	5				3 600,0					
2012	6,00%	4					3 600,0				
2013	6,00%	3						3 600,0			
2014	6,00%	2							3 600,0		
2015	6,00%	1									3 600,0
2016	<b>37 761,6 \$</b>	-	<b>5 817,9</b>	<b>5 362,1</b>	<b>5 070,5</b>	<b>4 817,6</b>	<b>4 544,9</b>	<b>4 287,7</b>	<b>4 045,0</b>	<b>3 816,0</b>	

1. Loi sur l'intérêt, L.R.C., 1985, Ch. I-15, mise à jour le 30-12-2015.

**Tableau 4 : Les retombées financières nettes de la proposition d'entente**

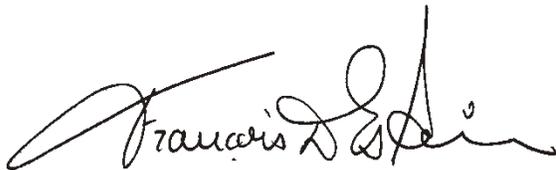
<b>Valeur actualisée des différences ('000 \$ 2016)</b>	<b>Probabilité de récupération des quotes-parts ('000 \$ 2016)</b>	<b>Montants à récupérer ('000 \$ 2016)</b>	<b>Retombées financières nettes de la proposition d'entente ('000 \$ 2016)</b>
<b>-11 720,9</b>	-	-	<b>-11 720,9</b>
	0%	0,0 \$	<b>-11 720,9</b>
	25%	9 440,4 \$	<b>-21 161,3</b>
	50%	18 880,8 \$	<b>-30 601,8</b>
	75%	28 321,2 \$	<b>-40 042,2</b>
	100%	37 761,6 \$	<b>-49 482,6</b>

## 6. Conclusion

La réalisation de ce mandat constitue un exercice de prévision économique qui fait entrer en jeu un grand nombre de paramètres et autant d'hypothèses relatives à l'évolution de l'économie en général et plus spécifiquement des finances locales et du marché immobilier de l'Agglomération de Québec. Pour le mener à bien, nous avons utilisé toutes les informations disponibles et établi nos hypothèses de travail selon les options qui nous semblaient les plus plausibles.

En bref, nos estimations nous amènent à conclure que si la nouvelle proposition d'entente présente, dans l'immédiat, un avantage financier sur l'entente existante, cet avantage s'avère temporaire et devrait s'estomper au bout d'un certain temps (en 2030 selon nos estimations). Au-delà de cet horizon, l'entente qui prévaut actuellement demeure la plus intéressante. Sur l'ensemble de l'horizon considéré (2016-2040), cette dernière génère un surplus actualisé de l'ordre de 11,7 M \$. De plus, la possibilité de récupérer une partie des quotes-parts versées entre 2008 et 2015 est bien réelle et vient augmenter substantiellement les avantages relatifs de l'entente actuelle. Ainsi, dans l'éventualité où la totalité du montant réclamé soit récupéré, l'avantage relatif de l'entente actuelle sur l'entente proposée se chiffre à plus de 49 M \$.

En conclusion, nous sommes d'avis que, telle que formulée, la nouvelle proposition d'entente n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et devrait par conséquent être rejetée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Des Rosiers'.

François Des Rosiers, Ph.D.

**N.B.** : *Ce document remplace la version antérieure déposée le 31 janvier 2016, laquelle ne doit en conséquence pas être utilisée.*

## **ANNEXE TECHNIQUE**

**Tableau A-1 : Budgets municipaux, quotes-parts d'agglomération et ratios de potentiel fiscal – 2008-2015**

Municipalité	Budget 2008 ('000 \$)				Budget 2009 ('000 \$)				Budget 2010 ('000 \$)				Budget 2011 ('000 \$)			
	Total	Budget d'Agglomération			Total	Budget d'Agglomération			Total	Budget d'Agglomération			Total	Budget d'Agglomération		
		Global	100% Agglo	Agglo-Mixtes		Global	100% Agglo	Agglo-Mixtes		Global	100% Agglo	Agglo-Mixtes		Global	100% Agglo	Agglo-Mixtes
Ville de Québec	1 007 700,0	282 588,4	242 411,6	40 176,8	1 055 800,0	422 335,4	320 521,9	101 813,5	1 127 500,0	452 335,7	362 079,6	90 256,1	1 203 500,0	485 480,3	394 771,2	90 709,2
Ancienne-Lorette	17 894,8	7 371,4	6 323,4	1 048,0	17 894,8	9 457,4	8 393,7	1 063,7	19 546,7	10 915,0	9 648,7	1 266,3	20 693,0	11 974,6	10 376,6	1 598,0
<i>Ratio de potentiel fiscal</i>	2,4543%				2,4655%				2,5038%				2,4715%			
Saint-Augustin-de-Desmaures	29 548,3	10 388,4	8 911,5	1 477,0	30 600,9	12 991,8	11 530,6	1 461,3	32 675,4	15 424,8	13 635,3	1 789,5	34 175,5	16 967,4	14 703,2	2 264,3
<i>Ratio de potentiel fiscal</i>	3,4588%				3,3869%				3,5383%				3,5020%			
<b>Total Villes liées</b>	<b>47 443,1</b>	<b>17 759,9</b>	<b>15 234,9</b>	<b>2 525,0</b>	<b>48 495,7</b>	<b>22 449,3</b>	<b>19 924,3</b>	<b>2 525,0</b>	<b>52 222,1</b>	<b>26 339,8</b>	<b>23 284,1</b>	<b>3 055,8</b>	<b>54 868,5</b>	<b>28 942,0</b>	<b>25 079,8</b>	<b>3 862,2</b>
<i>Ratio de potentiel fiscal</i>	5,9131%				5,8524%				6,0421%				5,9735%			
<b>Agglomération de Québec</b>	<b>1 055 143,1</b>	<b>300 348,2</b>	<b>257 646,4</b>	<b>42 701,8</b>	<b>1 104 295,7</b>	<b>444 784,7</b>	<b>340 446,2</b>	<b>104 338,5</b>	<b>1 179 722,1</b>	<b>478 675,5</b>	<b>385 363,7</b>	<b>93 311,8</b>	<b>1 258 368,5</b>	<b>514 422,3</b>	<b>419 851,0</b>	<b>94 571,4</b>

Municipalité	Budget 2012 ('000 \$)				Budget 2013 ('000 \$)				Budget 2014 ('000 \$)				Budget 2015 ('000 \$)			
	Total	Budget d'Agglomération			Total	Budget d'Agglomération			Total	Budget d'Agglomération			Total	Budget d'Agglomération		
		Global	100% Agglo	Agglo-Mixtes		Global	100% Agglo	Agglo-Mixtes		Global	100% Agglo	Agglo-Mixtes		Global	100% Agglo	Agglo-Mixtes
Ville de Québec	1 258 000,0	516 386,0	423 354,0	93 032,0	1 313 200,0	555 081,7	456 110,2	98 971,4	1 333 800,0	575 416,7	475 068,8	100 347,9	1 365 700,0	607 559,7	500 036,6	107 523,1
Ancienne-Lorette	27 121,0	12 790,0	11 215,9	1 574,1	28 124,0	14 181,2	12 369,8	1 811,5	27 866,0	14 411,1	12 565,6	1 845,5	29 817,5	15 077,2	13 266,4	1 810,8
<i>Ratio de potentiel fiscal</i>	2,4876%				2,5430%				2,4787%				2,4828%			
Saint-Augustin-de-Desmaures	40 254,2	18 591,7	16 303,6	2 288,1	43 904,3	20 571,4	17 943,7	2 627,7	47 356,5	22 143,6	19 307,9	2 835,7	54 115,7	23 899,0	21 028,6	2 870,4
<i>Ratio de potentiel fiscal</i>	3,6160%				3,6889%				3,8087%				3,9355%			
<b>Total Villes liées</b>	<b>67 375,2</b>	<b>31 381,8</b>	<b>27 519,5</b>	<b>3 862,2</b>	<b>72 028,3</b>	<b>34 752,6</b>	<b>30 313,4</b>	<b>4 439,2</b>	<b>75 222,5</b>	<b>36 554,7</b>	<b>31 873,5</b>	<b>4 681,2</b>	<b>83 933,2</b>	<b>38 976,2</b>	<b>34 295,0</b>	<b>4 681,2</b>
<i>Ratio de potentiel fiscal</i>	6,1036%				6,2319%				6,2874%				6,4183%			
<b>Agglomération de Québec</b>	<b>1 325 375,2</b>	<b>547 767,8</b>	<b>450 873,5</b>	<b>96 894,2</b>	<b>1 385 228,3</b>	<b>589 834,3</b>	<b>486 423,6</b>	<b>103 410,6</b>	<b>1 409 022,5</b>	<b>611 971,4</b>	<b>506 942,3</b>	<b>105 029,1</b>	<b>1 449 633,2</b>	<b>646 535,9</b>	<b>534 331,6</b>	<b>112 204,3</b>

Sources: Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures; Ville de l'Ancienne-Lorette; Ville de Québec.

N.B.: Les montants retenus au chapitre des budgets totaux, des quotes-parts d'agglomération et des ratios de potentiel fiscal reproduisent les budgets adoptés ou révisés, selon le cas.

**Tableau A-2 : Croissance 2008-2015 des budgets de fonctionnement des villes de l'Agglomération de Québec**

	Budget Total Québec	Var. annuelle %	Budget Total L'Ancienne-Lorette	Var. annuelle %	Budget Total Saint-Augustin-de-Desmaures	Var. annuelle %	Moyenne des variations annuelles <sup>1</sup> %	Budget Total Agglomération de Québec	Var. annuelle %
<b>2008</b>	1 007 700,0	-	17 894,8	-	29 548,3	-		1 055 143,1	-
<b>2009</b>	1 055 800,0	4,77%	17 894,8	0,00%	30 600,9	3,56%	2,78%	1 104 295,7	4,66%
<b>2010</b>	1 127 500,0	6,79%	19 546,7	9,23%	32 675,4	6,78%	7,60%	1 179 722,1	6,83%
<b>2011</b>	1 203 500,0	6,74%	20 693,0	5,86%	34 175,5	4,59%	5,73%	1 258 368,5	6,67%
<b>2012</b>	1 258 000,0	4,53%	27 121,0	31,06%	40 254,2	17,79%	17,79%	1 325 375,2	5,32%
<b>2013</b>	1 313 200,0	4,39%	28 124,0	3,70%	43 904,3	9,07%	5,72%	1 385 228,3	4,52%
<b>2014</b>	1 333 800,0	1,57%	27 866,0	-0,92%	47 356,5	7,86%	2,84%	1 409 022,5	1,72%
<b>2015</b>	1 365 700,0	2,39%	29 817,5	7,00%	54 115,7	14,27%	7,89%	1 449 633,2	2,88%
<b>Moyenne générale des variations annuelles 2008-2015 - %</b>		<b>4,45%</b>		<b>7,99%</b>		<b>9,13%</b>	<b>5,43%</b>		<b>4,66%</b>

1. La donnée extrême relative à l'année 2012 n'étant pas représentative, elle a été exclue du calcul de la moyenne.

**Tableau A-3 : Variation de l'IPC d'ensemble pour la Ville de Québec**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. Ann.	Année Quote-part
<b>2013</b>	120,6	122,3	122,1	122,0	122,1	122,0	122,0	122,0	122,2	121,8	121,9	121,6	<b>121,9</b>	<b>2016</b>
<b>2014</b>	121,9	122,7	123,0	123,6	123,9	124,0	123,8	124,0	124,1	124,5	123,9	122,9	<b>123,5</b>	
<b>2015</b>	122,7	123,9	124,8	124,8	125,3	125,2	125,3	125,2	125,1	125,2	124,9	124,4	<b>124,7</b>	
<b>Var. IPC%_2013-14</b>	1,1	0,3	0,7	1,3	1,5	1,6	1,5	1,6	1,6	2,2	1,6	1,1	<b>1,3</b>	
<b>Var. IPC%_2014-15</b>	0,7	1,0	1,5	1,0	1,1	1,0	1,2	1,0	0,8	0,6	0,8	1,2	<b>1,0</b>	
<b>Var. IPC%_2015-16*</b>													<b>2,0</b>	
<b>Var. IPC%_2016-17*</b>													<b>2,0</b>	
<b>Var. IPC%_2017-40*</b>													<b>2,0</b>	

\* Prévisions

Sources : Statistique Canada, IPC d'ensemble, non désaisonnalisé, pour la Ville de Québec (v41695168, catalogue 62-001-X); Perspectives RBC pour le Québec, Déc. 2015; Banque Nationale - Marchés financiers, Mensuel économique, Février 2016; Banque du Canada, L'inflation, les attentes et la politique monétaire, Février 2015.

**Tableau A-4 : Variations annuelles du nombre d'unités d'évaluation**

	Nb. unités d'évaluation				Variation du nb. d'unités	
	Saint-Augustin-de-Desmaures	Québec	L'Ancienne-Lorette	Total Agglo	Saint-Augustin-de-Desmaures	Agglomération de Québec
<b>2006</b>	6 590	146 029	5 628	158 247	-	-
<b>2007</b>	6 617	147 874	5 658	160 149	0,41%	1,20%
<b>2008</b>	6 691	151 102	5 695	163 488	1,12%	2,08%
<b>2009</b>	6 748	152 523	5 708	164 979	0,85%	0,91%
<b>2010</b>	6 815	154 192	5 694	166 701	0,99%	1,04%
<b>2011</b>	6 876	156 751	5 717	169 344	0,90%	1,59%
<b>2012</b>	7 024	159 457	5 718	172 199	2,15%	1,69%
<b>2013</b>	7 538	162 551	5 789	175 878	7,32%	2,14%
<b>2014</b>	7 555	164 745	5 810	178 110	0,23%	1,27%
<b>2015*</b>	7 726	166 901	5 892	180 519	2,26%	1,35%
			<b>Moyenne des variations annuelles 2006-2015</b>		<b>1,80%</b>	<b>1,47%</b>
			<b>Variation annuelle moyenne 2006-2015</b>		<b>1,92%</b>	<b>1,56%</b>

Source: MAMOT, Sommaire des rôles d'évaluation par municipalité, 2016

\* Les chiffres pour 2015 diffèrent de ceux utilisés dans la proposition d'entente en raison des périodes considérées (années complètes).

**Tableau A-5 : Variation du potentiel fiscal 2008-2016 – Saint-Augustin-de-Desmaures**

<b>Année</b>	<b>Potentiel fiscal Saint-Augustin- de-Desmaures</b>	<b>Variation du potentiel fiscal</b>
<b>2008</b>	3,4588%	-
<b>2009</b>	3,3869%	-2,0788%
<b>2010</b>	3,5383%	4,4702%
<b>2011</b>	3,5020%	-1,0259%
<b>2012</b>	3,6160%	3,2553%
<b>2013</b>	3,6889%	2,0160%
<b>2014</b>	3,8087%	3,2476%
<b>2015</b>	3,9355%	3,3292%
<b>2016</b>	3,9704%	0,8868%
<b>Variation annuelle moyenne:</b>		<b>1,7626%</b>